Commission de l'économie, de l'emploi et du tourisme



2124 - Reconversion de friches économiques

Démolition d'une friche à VILLE

Rapport n° CP/2013/682

Service gestionnaire:

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général l'attribution d'une subvention départementale à la Communauté de Communes du Canton de Villé au titre de la démolition de la friche commerciale constituée par les locaux de l'ancien Super U à VILLE.

Communauté de Communes du Canton de Villé – Démolition de la friche « Super U » à VILLE

Acquise par la Communauté de Communes du Canton de Villé en 2008, la friche commerciale des locaux de l'ancien Super U, rue Louis Pasteur à VILLE, se situe sur un terrain d'environ 47 ares et est désaffectée depuis mai 2003.

Par délibération en date du 21 octobre 2011, la Communauté de Communes du Canton de Villé a décidé de procéder à la démolition du bâtiment selon un devis établi à hauteur de 67 000 €. Il s'agit d'une part de résoudre dans l'immédiat d'importants problèmes de sécurité et, d'autre part, de permettre ensuite la réalisation d'un projet d'implantation d'une maison de services et d'un office de tourisme.

Par délibération en date du 29 février 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a d'ores et déjà attribué à la Communauté de Communes du Canton de Villé une subvention d'un montant de 79 418,20 € au titre de l'acquisition et de l'étude de requalification de ce site.

Dans ces conditions, en application du dispositif départemental en faveur de la reconversion des friches économiques, la Communauté de Communes du Canton de Villé serait susceptible de bénéficier d'une subvention représentant : 67 000 \in (coût HT de la démolition) x 40% (taux modulé de la CDC + 10 points) = 26 800 \in .

Toutefois, le montant total de la subvention pour l'ensemble du projet (acquisition, étude, démolition) étant plafonné à 100 000 €, le montant de la subvention représenterait en définitive : 100 000 € - 79 418,20 € = **20 581,80** €.

La Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Tourisme, réunie le 9 septembre 2013, s'est prononcée favorablement sur cette demande.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
37116	204-204142-91	120 000,00 €	120 000,00 €	20 581,80 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la Communauté de Communes du Canton de Villé une subvention de 20.581,80 € au titre de la démolition de la friche commerciale constituée par les anciens locaux du Super U à VILLE.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de l'état définitif des dépenses effectuées certifié conforme par le comptable public.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL